

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS**  
**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 08/12/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	3
Votants	41

**Date de la convocation**  
08/12/2022

**Date d'affichage**  
30/12/2022

Objet de la délibération :

**Tarif de la redevance incitative**  
**2023**

**N°065/2022**

PRÉSENTS : M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; Mme LEIDER Murielle (suppléante) ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. MARLIER Jean-Marie ; Mr SCHROTZENBERGER Vincent (suppléant) ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; M. NICOLAS Thierry ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. PERROTEZ Eric ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. JEANDEL Mathieu ; M. MARTIN Michaël ; Mr VALLANCE Pierre ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; Mr CHESINI Romuald ; Mr BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; M. PEREAUX Rémi ; M. MUNGER Georges et M. ZIMMER Alexandre.

EXCUSES : Mme BELLOT Nicole ; M. WEBER Alain ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PIERRAT Eric ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; Mme CLAUDE Dominique ; M. GODFROY Gilbert ; Mme DAMIEN Viviane ; Mme THOMAS Bernadette ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; Mme DAVID Julie ; M. LAMBINET Didier ; Mr HURIET Dominique et M. FRANCOIS Marc.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Patrick GRAEFFLY a été élu secrétaire.

Vu les articles L.2333-76 à 80,

Vu les lois n °2009-947 du 03 août 2009 et n °2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II,

Vu L'article 46 de la Loi n °2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu le code de l'environnement

Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Santois,

Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,

Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM :

La facturation du premier semestre 2022 sera appelé en début d'année 2023 (février 2023).

**Nous avons effectué en 2020 une réduction des tarifs de 5 € par personne sur la part fixe d'accès au service.**

**Le coût prévisionnel 2023 à recouvrer en RI serait de 1 327 387 € TTC**

**Recettes redevance estimées à : 545 000€ (1<sup>er</sup> semestre) + 560 00€ (second semestre) = 1105 000€**

**Soit – 222 387 € : sur excédent reporté de la section de fonctionnement**

**Il est proposé un maintien des tarifs de 2022 en 2023 au regard des problèmes de facturations rencontrés (retards très conséquents)**

**Il sera nécessaire de réévaluer le tarif pour 2024.**

Pour rappel :

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'utilisateur, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produite.

Pour rappel

L'utilisateur du service s'entend par :

– le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- les ménages,
- les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.

– le Détenteur de déchets:

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

**Il est proposé de reconduire pour 2023 le tarif proposé en 2022, à savoir pour la part fixe et la part variable comme suit :**

<b>PART FIXE</b>		
	<b>Frais d'accès au service</b>	
	foyer 1 personne	45,39 €
	foyer 2 personnes	90,78 €
	foyer 3 personnes	136,17 €
	foyer 4 personnes	181,56 €
	foyer 5 personnes	226,95 €
	foyer 6 personnes	272,34 €
	résidence secondaire	45,39 €
	professionnel (120 L)	60,30 €
	professionnel (240 L)	120,60 €
	professionnel (770 L)	402,00 €
	option pro déchèterie	30,50 €
	<b>Volume du bac</b>	
	bac 120 L	11,70 €
	bac 240 L	23,40 €
	bac 770 L	74,90 €
	en abri-bac ou sac 1 à 3 pers	11,70 €
	en abri-bac ou sac 4 pers et +	23,40 €
	<b>Levées incluses</b>	

	foyer 1 personne	16,00 €	<i>10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 2 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 3 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 4 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 5 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 6 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	résidence secondaire	9,60 €	<i>6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L</i>
	professionnels	0,00 €	<i>pas de minimum pour les pros</i>
	<b>PART VARIABLE</b>		
	levée bac 120 L	1,60 €	
	levée bac 240 L	3,20 €	
	levée bac 770 L	10,30 €	
	apport 30 L	0,40 €	
	sac 30 L	0,40 €	

Suite à la détermination de la grille tarifaire RI pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés les tarifs précis pour 2023 concernant les points suivants :

- **Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :**

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

- **Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison**

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC

Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

- **En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un verrou, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**  
**Une clé cassée dans le verrou correspond à une détérioration de verrou ( bac 2 roue et ou 4 roues)**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un bac, le foyer ou le professionnel devra payer le montant du bac détérioré et la prestation de livraison pour son remplacement**

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **En cas de demande d'un verrou sans remplir les conditions d'obtention, l'utilisateur devra payer le prix du verrou « à la demande » et la prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée**

Verrou et ses 2 clés à la demande dans le cadre d'une dotation ou d'un échange de bac validé par la CCPS	60 € TTC
Verrou et ses 2 clés à la demande + prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée	60 € TTC + 37,20 € TTC = 97,20 € TTC

- **En cas de perte de la carte de déchetterie pour un foyer ou un professionnel**

Le 1<sup>er</sup> renouvellement est gratuit, le 2<sup>ème</sup> renouvellement sera facturé 10 € TTC.

- **En cas de non-retour de la carte de déchetterie à la CCPS pour un foyer ou un professionnel lors d'une clôture de compte**

Une pénalité de 10 € TTC sera appliquée si la carte de déchetterie n'est pas retournée à la CCPS lors d'une clôture de compte (par exemple : déménagement, maison vide de tout meuble, logement vacant, fermeture d'une entreprise, ...). En cas de retour de la carte de déchetterie après facturation, un remboursement peut être effectué à la demande en fournissant un RIB à la CCPS.

- **Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant**

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **Demande d'accès temporaire à la déchetterie suite à un décès**

- La personne qui effectue la demande doit fournir un justificatif.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite durant l'année civile du décès, la carte d'accès en déchetterie sera réactivée jusqu'à la fin de l'année ou à défaut, la CCPS fournira des accès temporaires. La facture comprendra uniquement les frais d'accès au service/an et les frais d'accès à la déchetterie de la part fixe. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite hors année civile du décès, un forfait de 5 passages pour un montant de 50 € TTC sera facturé. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- **En cas de détérioration des pièces et accessoires de collecte**

En référence à l'article 6 « Maintenance des récipients de collecte » du chapitre 2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie de la CCPS. « Il sera procédé à la réparation ou au remplacement [...] d'un paiement par l'utilisateur ou par le professionnel, des récipients, pièces et accessoires endommagés ou mis hors service de son fait. » Les tarifs sont les suivants avec la prestation de livraison :

Couvercle pour bac 120 L + prestation de livraison	6 € TTC + 37,20 € TTC = 43,20 € TTC
Couvercle pour bac 240 L + prestation de livraison	7,44 € TTC + 37,20 € TTC = 44,64 € TTC
Couvercle pour bac 770 L + prestation de livraison	49,20 € TTC + 37,20 € TTC = 86,40 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 2 roues + prestation de livraison	0,30 € TTC + 37,20 € TTC = 37,50 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 4 roues + prestation de livraison	0,60 € TTC + 37,20 € TTC = 37,80 € TTC

Roue libre pour bac 2 roues + prestation de livraison	3,36 € TTC + 37,20 € TTC = 40,56 € TTC
Roue libre pour bac 4 roues + prestation de livraison	28,80 € TTC + 37,20 € TTC = 66 € TTC
Roue avec frein pour bac 4 roues + prestation de livraison	33,60 € TTC + 37,20 € TTC = 70,80 € TTC
Axe de roue pour bac 2 roues + prestation de livraison	3 € TTC + 37,20 € TTC = 40,20 € TTC

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer selon la révision des prix du marché en cours entre les prestataires et la CCPS.

Il est également rappelé les seuils et la facturation des levées, à savoir :

Résidence principale, 12 levées facturées à partir d'une composition de foyer de 2 personnes :

- 6 levées sur le 1<sup>er</sup> semestre (à raison d'une levée par mois)
- 6 levées sur le 2<sup>ème</sup> semestre (à raison d'une levée par mois)

Résidence principale, 10 levées facturées pour un foyer d'une personne :

- 5 levées sur le 1<sup>er</sup> semestre
- 5 levées sur le 2<sup>ème</sup> semestre

Résidence secondaire, 6 levées facturées :

- 3 levées sur le 1<sup>er</sup> semestre
- 3 levées sur le 2<sup>ème</sup> semestre

Selon le prorata de présence, le mois entamé est compté.

Un foyer qui n'a pas consommé ses levées pendant le semestre paiera le seuil minimal.

Le seuil minimal se régularise d'un semestre à un autre, à l'année.

**Aussi, après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telle que présentée ci-dessus,**
- **De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)**
- **De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.**

**Les périodes considérées sont :**

**-du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,**

**-du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre**

- **Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2023**
- **Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants**

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 15/12/2022

Et Publication ou Notification  
Le 15/12/2022



Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du  
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

